

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 13 septembre 2023 à 18 h 00 à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 18 h 46 avec le quorum requis.

2023-09-964 2.
Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 13 septembre 2023

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023**
2. **Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 13 septembre 2023**
3. **Administration**
 - 3.1 Avis de convocation
4. **Personnel**
 - 4.1 Fin du lien d'emploi – employé 20-0018
 - 4.2 Fin de la probation - directrice des loisirs, de la culture et des communications - employée 10-0023 *****Sujet ajouté*****
5. **Urbanisme et environnement**
 - 5.1 PIIA 2021-2085 - nouvelle construction
 - 5.2 Dérogation mineure 2021-2086 - 46 chemin des Huards - augmentation de la superficie d'un garage isolé *****Sujet reporté*****
6. **Période de questions**
7. **Clôture et levée de la séance extraordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Le report du point suivant:

- 5.2 *Dérogation mineure : 46 chemin des Huards - augmentation de la superficie d'un garage isolé;*
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET QUE les membres du conseil étant tous présents, ces derniers consentent unanimement à l'ajout du point suivant, conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* :

4.2 *Fin de la probation – directrice des loisirs, de la culture et des communications – employée 10-0023.*

Adoptée à l'unanimité

3. Administration

3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

4. Personnel

4.1 Fin du lien d'emploi – employé 20-0018

2023-09-965

CONSIDÉRANT QUE l'employé 20-0018 est absent du travail pour cause de maladie depuis le 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'article 5.03 d) de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal le conseil municipal met fin au lien d'emploi de l'employé 20-0018;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document en lien avec l'objet de la présente résolution;

ET QUE le conseil municipal souhaite offrir à l'employé 20-0018, en guise de reconnaissance pour ses nombreuses années de services au sein de la Municipalité, un cadeau d'une valeur de 300 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Fin de la probation - directrice des loisirs, de la culture et des communications - employée 10-0023

2023-09-966

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-735;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a atteint la majorité des exigences liées à son embauche;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois se terminait le 3 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la fin de probation de la directrice des loisirs, de la culture et des communications;

ET QUE pour remédier à certains aspects soulevés par le conseil municipal, ce dernier requiert de la directrice générale de faire un suivi serré et régulier avec la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour qu'une amélioration significative soit constatée et ce, dans un délai de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité

5. Urbanisme et environnement

5.1 PIIA 2021-2085 - nouvelle construction

2023-09-967

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée ainsi qu'un garage détaché sur une propriété située dans la zone RE-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 3613-51-6999);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 59'-9" x 53'-9" de dimensions irrégulières et un garage détaché de 30'-0" x 30'-0"* ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de déclin de bois de couleur 'Bois de grange'*;
- Revêtement de pierre collée de la compagnie Royales de couleur 'Titane'*;
- Revêtement de toiture de bardeau d'asphalte de couleur 'Gris ardoise'*;
- Portes et fenêtres, soffites, fascias, gouttières et avant-toit en aluminium de couleur 'brun commercial'*;
- Fondation apparente recouverte de crépis de béton gris*;
- Porte d'entrée, colonnes et élément architecturaux en bois de pruche ou en pin teint de couleur 'brun'*;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du lot 4 886 986 a permis au requérant d'augmenter la marge avant de la propriété à 13.06 m et ainsi de se conformer à la réglementation de zonage en vigueur*;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait simultanément l'objet d'une demande de dérogation mineure (recommandation 2021-04-13-08);

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur le bâtiment principal se limiteraient à dix encastrés et six appliques murales avec flux lumineux dirigé vers le bas en façade avant, six encastrés sur la façade arrière, sept encastrés ainsi que deux appliques murales avec faisceau lumineux dirigé vers le bas sur l'élévation droite et onze encastrés, une applique murale avec faisceau lumineux vers le bas ainsi que cinq appliques murales ayant un flux lumineux vers le bas et vers le haut sur l'élévation gauche.

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur le bâtiment accessoire se limiteraient à trois encastrés dans les corniches et les soffites ainsi que trois appliques murales en façade avant, trois encastrés sur chacune des élévations latérales ainsi qu'une applique murale à côté de la porte d'homme et trois encastrés en façade arrière, le tout avec faisceau lumineux dirigé vers le bas*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 8 et le 30 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le projet tel que présenté, sous condition :

- Réduire considérablement l'éclairage projeté sur la propriété :
 - En retirant l'ensemble des appliques murales ayant un flux lumineux directionnel vers le haut et vers le bas ou les remplacer par des appliques murales avec un faisceau lumineux uniquement dirigé vers le bas sur l'ensemble des bâtiments projetés;
 - En limitant la puissance maximale des appareils d'éclairage à 9 watts (DEL) pour l'ensemble des appliques murales projetées sur les bâtiments;
 - En ne conservant que l'éclairage dit fonctionnel sur l'ensemble des bâtiments projetés;
- En retirant l'ensemble des encastrés projetés dans les corniches et les soffites, sauf ceux prévus sous la galerie, sur le bâtiment principal;
- En retirant également l'ensemble des encastrés projetés dans les corniches et les soffites sur le garage isolé.

Adoptée à l'unanimité

5.2

Dérogation mineure 2021-2086 - 46 chemin des Huards - augmentation de la superficie d'un garage isolé

****Sujet reporté****

6.

Période de questions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-09-968 7.
Clôture et levée de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée à 18 h 53.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 15 septembre 2023

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 15 septembre 2023.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ